



Pour aider nos bénévoles, adhérez par Internet !
<http://equiliberte.org>

Adhésion initiale Renouvellement d'adhésion

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : Courriel :@.....

Téléphone fixe : Téléphone portable:

Vous êtes : Cavalier Meneur Cavalier et Meneur Sexe : Femme Homme

Membre d'une association : Oui Non Si oui, laquelle ?

VOTRE ADHESION (Choix obligatoire d'une formule)

ADHESION + RC Praticant ADULTE

- ✓ Adhésion + assurance Responsabilité civile
- ✓ Adulte (Plus de 20 ans)
- ✓ 27€
- Cochez ici si vous choisissez cette formule

ADHESION SIMPLE ADULTE

- ✓ Adhésion sans souscription assurance
- ✓ Adulte (Plus de 20 ans)
- ✓ 20€
- Cochez ici si vous choisissez cette formule

ADHESION + RC Praticant JEUNE

- ✓ Adhésion + assurance Responsabilité civile
- ✓ Jeune (20 ans et moins)
- ✓ 20 €
- Cochez ici si vous choisissez cette formule

ADHESION SIMPLE JEUNE

- ✓ Adhésion sans souscription assurance
- ✓ Jeune (20 ans et moins)
- ✓ 14 €
- Cochez ici si vous choisissez cette formule

Attention !

Votre adhésion et les contrats d'assurance Responsabilité Civile que vous souscrivez prendront fin le 31 décembre 2016

Reporter ici les montants correspondant à vos choix :

Montant Adhésion : €

VOS ASSURANCES COMPLEMENTAIRES (Choix facultatif)

Garanties Corporelles Facultatives (GCF) Aucune souscription de GCF 65 € 25 € 55 € 45 € 17 € (Jeune)

Option de garantie réservée aux adhérents ayant souscrit l'assurance RC Praticant.

Responsabilité Civile Propriétaire d'Équidés (RCPE). Option de garantie, *réservée aux adhérents ayant souscrit « l'adhésion et l'assurance RC Praticant ADULTE »*, pour les propriétaires ou gardiens d'équidés non professionnels couvrant les dommages causés aux tiers par l'équidé dès lors qu'il n'est pas utilisé en action d'équitation (Pré, paddock du soir en cours de randonnée, etc ...). Les équidés dont le n° de SIRE n'est pas mentionné sont considérés comme non identifiés et non assurables. Cotisation 1^{er} équidé : 25 €, puis 17 € chaque équidé suivant. Conditions jointes et consultables sur <http://equiliberte.org>. Fin de validité : 31 décembre 2016 à minuit.

✓ 1^{er} cheval (25 €) : Nom du cheval et n° SIRE :

✓ 2^e cheval (17 €) : Nom du cheval et n° SIRE :

✓ 3^e cheval (17 €) : Nom du cheval et n° SIRE :

✓ 4^e cheval (17 €) : Nom du cheval et n° SIRE :

✓ 5^e cheval (17 €) : Nom du cheval et n° SIRE :

Montant GCF : €

Montant RCPE : €

Détail des cotisations pour l'année.
(Montant total = Adhésion + GCF + RCPE)

Règlement à effectuer à l'ordre de « EQUILIBERTE »
et à envoyer à l'adresse indiquée en haut de page.

Montant total : €

✓ Possibilités d'assurances proposées par EquiLiberté© dans le cadre du contrat groupe I.M.E (Inter Mutuelles Entreprises) N° 971 0000 97020 D 50 pour toutes les activités d'équitation et d'attelage **non compétitives et non professionnelles**. Toute fausse déclaration entraîne la nullité du contrat d'assurance et expose le fraudeur aux rigueurs des peines prévues par le code pénal et le code des assurances.

✓ La souscription d'une RC pratiquant, est **obligatoire pour la pratique de l'équitation et de l'attelage de loisir** notamment dans le cadre de manifestations organisées par une association EquiLiberté©. Les manifestations organisées par des adhérents d'EquiLiberté© assurés en RC pratiquant bénéficient de l'assurance en responsabilité civile à condition d'avoir l'agrément d'une association EquiLiberté© et que les différents supports publics portent la mention « **Manifestation organisée dans le cadre du Mouvement national EquiLiberté©** » (bulletins d'inscription, affiches, site internet, banderoles, etc.).

Cadre réservé à EquiLiberté

Date de réception bulletin et règlement :
.....

Averti des risques liés aux activités équestres, notamment d'extérieur, j'utilise matériel et équipement adéquats et je déclare avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et des conditions générales et particulières du contrat groupe assurance proposé par EquiLiberté, disponibles sur <http://equiliberte.org> ou sur simple demande.

Fait à le Signature obligatoire :

Les bulletins d'adhésion à EquiLiberté© sont tous propriété intellectuelle d'EquiLiberté, fournis et autorisés par le Secrétariat national sous la responsabilité de la Présidence nationale. Toutes modifications non autorisées constituent une falsification qui entraîne la nullité complète du bulletin (adhésion + garanties d'assurances) sous la responsabilité des auteurs desdites modifications et de leur diffusion auprès du public. Les associations départementales EquiLiberté peuvent diffuser des bulletins d'adhésion adaptés (logos locaux), fournis par le Secrétariat national d'EquiLiberté©.

EquiLiberté, Fédération Nationale de randonneurs équestres (cavaliers et meneurs) négocie régulièrement son contrat groupe d'assurance avec la compagnie I.M.E. (Inter Mutuelles Entreprises) pour proposer à tous ses adhérents des tarifs au plus bas coût sans restreindre la qualité et le périmètre des couvertures d'assurance. Les tarifs obtenus au terme de ces négociations sont particulièrement attractifs pour deux raisons :

- ✓ d'une part la mutualisation des risques entre tous les adhérents d'EquiLiberté
- ✓ et d'autre part la prise en compte des seuls risques liés à l'équitation et à l'attelage de loisir. Les sinistres dus à la compétition et à l'enseignement, plus nombreux, plus graves et plus coûteux n'entrent pas, en effet, dans les activités menées par EquiLiberté et ses associations, ni dans les risques couverts par son contrat groupe (I.M.E. - Inter Mutuelles Entreprises - N° 971 0000 97020 D 50).

Ici réside tout l'intérêt d'EquiLiberté et de l'autonomie des randonneurs équestres : en prenant en charge leurs propres intérêts, ils se dotent de solutions vraiment adaptées à leurs besoins et à leurs pratiques. D'après ce principe de mutualisation et de limitation aux seuls risques de l'équitation de loisir, il va de soi que plus EquiLiberté aura un nombre important d'adhérents, plus il lui sera possible de négocier de meilleurs tarifs. **EquiLiberté propose à ses adhérents trois types majeurs de garanties d'assurance négociées avec la compagnie I.M.E (nter Mutuelles Entreprises) décrites ci-dessous, sur son site d'information <http://equiliberte.org> ou sur simple demande.**

« Responsabilité Civile & Accidents Corporels » Pratiquant

Qui bénéficie de la « Responsabilité Civile & Accidents corporels » Pratiquant?		Que couvre la « RC & Accidents corporels » Pratiquant?	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout adhérent d'EquiLiberté qui souscrit la formule Adhésion + RC Pratiquant. ➤ Tout bénévole qui prête son concours à un assuré RC Pratiquant ou à une association EquiLiberté dans le cadre des activités prévues au contrat. 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ La pratique de la randonnée équestre ➤ La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres ➤ L'ensemble des activités liées au tourisme équestre ➤ L'organisation et/ou la participation à des manifestations liées à l'équitation de loisir (tourisme équestre) avec présence de VTT, de marcheurs et d'attelages. 	
Responsabilité civile		Montant des garanties	
Tous dommages confondus		7 000 000 € par sinistre	
dont :			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ faute inexcusable ➤ dommages matériels et immatériels consécutifs <ul style="list-style-type: none"> ➤ dont dommages subis par les équidés ➤ dommages immatériels non consécutifs (défaut de conseil article 38) 		1 000 000 € par année d'assurance 1 200 000 € par sinistre 5 000 € par sinistre 40 000 par sinistre	
Défense		Inclus dans la garantie mise en jeu	
Recours		25 000 par litige	
		500 €	
Accidents corporels		Montant des garanties	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ décès ➤ Infirmité permanente ➤ Frais de traitement 		15 000 € 30 000 € 100 % du tarif de responsabilité conventionnel	
		Néant	
		5 %	
		Néant	

(1) La franchise est abrogée en cas de sinistre déclaré par une association affiliée

Garanties Corporelles Facultatives

Qui bénéficie des GCF ?		Que couvrent les GCF ?	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout adhérent d'EquiLiberté assuré en RC Pratiquant qui souscrit spécifiquement une formule de GCF afin de bénéficier de garanties supplémentaires ou plus étendues 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ La pratique de la randonnée équestre ➤ La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres ➤ L'ensemble des activités liées au tourisme équestre 	
Option	Montant cotisation pour l'assuré	Garanties	Montant de la garantie
Option 1. Avance sur recours	65 €	Garantit les conséquences des préjudices corporels	100 000 €
Option 2. Indemnités contractuelles	25 €	Capital décès Capital maximum en cas d'infirmité permanente	35 000 € 65 000 €
Option 3. Indemnités contractuelles	55 €	Capital décès Capital maximum en cas d'infirmité permanente Indemnité journalière Hospitalisation indemnité journalière Frais de traitement médical sur la base du tarif de responsabilité conventionnel Frais de recherche et de sauvetage	35 000 € 65 000 € 16 € 8 € 125 % 800 €
Option 4. Indemnités contractuelles	45 €	Capital décès Capital maximum en cas d'infirmité permanente Indemnité journalière Hospitalisation indemnité journalière Frais de traitement médical sur la base du tarif de responsabilité conventionnel Frais de recherche et de sauvetage	16 000 € 35 000 € 8 € 8 € 125 % 800 €
Option 5. Jeunes	17 €	Capital décès Capital maximum en cas d'infirmité permanente Hospitalisation indemnité journalière Frais de traitement médical sur la base du tarif de responsabilité conventionnel Frais de recherche et de sauvetage	1 600 € 16 000 € 8 € 125 % 800 €

Responsabilité Civile Propriétaire d'Équidés

Qui bénéficie de la RCPE ?	Que couvre la RCPE ?	
<p>➤ Le propriétaire d'équidé adhérent d'EquiLiberté assuré en RC pratiquant et ayant spécifiquement souscrit cette assurance RCPE</p> <p>➤ Le gardien d'équidé non professionnel adhérent d'EquiLiberté assuré en RC pratiquant et ayant spécifiquement souscrit cette assurance RCPE</p> <p>➤ Obligations de l'assuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indiquer précisément le nom et le n° SIRE de chaque équidé 	<p>➤ La responsabilité civile RCPE garantit le propriétaire ou le gardien à titre gratuit du fait des dommages causés aux tiers par l'équidé dès lors qu'il n'est pas « utilisé » en action d'équitation.</p> <p>➤ Cette garantie est accordée dans le cadre de la pratique de la randonnée équestre et de l'ensemble des activités liées au tourisme équestre.</p> <p>➤ Elle est accordée en tout lieu, sauf à l'occasion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'embarquement et du débarquement des équidés par des tiers - de l'embarquement et du débarquement des équidés dans les véhicules de l'assuré (sauf en cas de non garantie par le contrat automobile de l'assuré) - du transport des équidés <p>➤ Exclusions spécifiques. Ne sont pas couverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation de l'assuré ou de l'animal à des courses, paris ou matches, ou aux essais préparatoires à ces manifestations - toutes activités professionnelles - toutes activités rémunérées sauf si organisées par EQUILIBERTE ou une association affiliée - tous dommages causés aux tiers lorsque les équidés garantis sont sous la garde d'un centre équestre, d'un club hippique ou d'un haras. 	
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise
<p>Tous dommages confondus</p> <p>dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dommages matériels et immatériels consécutifs ➤ dont dommages subis par les équidés 	<p>7 000 000 € par sinistre</p> <p>1 000 000 € par année d'assurance</p> <p>5 000 € par sinistre</p>	<p>Voir ci après</p> <p>150 €</p> <p>150 €</p>
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Celle de la garantie
Recours	15 000 par litige	300 €

Le contrat groupe négocié par EquiLiberté auprès de la compagnie Inter Mutuelles Entrprises est librement consultable sur le site d'information <http://equiliberte.org>, rubrique « Assurances ». Vous y trouverez, en outre, d'utiles compléments sur les questions relatives aux assurances : liberté d'assurance, transport de personnes en voitures d'attelage, Relais-Amis.

Tout sinistre, que vous en soyez responsable ou tiers, doit être déclaré. Pour cela il vous faudra remplir une déclaration d'accident que vous trouverez sur le site internet <http://equiliberte.org/>, onglet « Assurances, Déclaration de sinistre ». Ensuite vous transmettez ce formulaire au plus tôt à Equiliberté, en tous les cas dans les 5 jours suivants le sinistre, soit à l'adresse postale indiquée sur le formulaire ou mieux en l'envoyant par courriel après l'avoir scanné à assurance@equiliberte.org. Si vous avez besoin d'aide vous pouvez contacter notre secrétariat (02 40 50 72 16) aux heures de permanence.